

VALIDATION DU VISA "ÉTUDIANT"

Dans les 3 mois suivant votre arrivée en France, vous devez valider votre VLS-TS sur le site web du Ministère de l'Intérieur.

PROCEDURE EN LIGNE

Depuis le 18 février 2019, la validation de ce type de visa s'effectue sur l'ANEF à l'adresse suivante:

<https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/>



Pour effectuer cette démarche, vous aurez besoin :

- d'une adresse e-mail valide
- des informations figurant sur votre visa
- de votre date d'entrée en France
- de votre adresse en France
- d'une carte bancaire pour s'acquitter de la taxe

La référence réglementaire pour un VLS TS étudiant est **CESEDA R431 -16 13°**.

À la fin de la procédure, vous recevrez **une confirmation de la validation de l'enregistrement de votre VLS-TS** en PDF. Vous pourrez télécharger ce document en vous connectant à votre compte ANEF. **Cette attestation doit être sauvegardée, imprimée et conservée pendant toute la durée du séjour en France.**

Cette démarche est obligatoire pour garantir un séjour régulier en France. Sans cela les droits détenus grâce à votre visa seront suspendus et ne pourrez plus franchir les frontières de l'espace Schengen.

Attention : les étudiants algériens disposent d'un visa « étudiant » mention « titre de séjour à solliciter » et ne sont donc pas concernés par cette procédure. Il en va de même pour les étudiants mineurs ou titulaires d'un visa « concours ». Plus de renseignements : ri-formalites-sejour@univ-lemans.fr

ET APRES ?

Les étudiants qui souhaitent rester en France plus d'un an doivent faire une demande de renouvellement de carte de séjour trois mois avant la date d'expiration du visa « valant titre de séjour ». **Toute la démarche est à faire en ligne.** Plus de renseignements : ri-formalites-sejour@univ-lemans.fr